

# AGENCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR

## NATURE DES ACTIVITES

1. **L'Agence décide et organise des missions conjointes à l'initiative d'une ou de plusieurs régions ou sur demande de l'autorité fédérale.**

L'inscription d'entreprises pour des missions conjointes se fait via les guichets régionaux. Ensuite, pour la préparation administrative et le règlement des missions, l'Agence peut contacter les entreprises directement.

2. **L'Agence organise, développe et diffuse de l'information, des études et de la documentation sur les marchés extérieurs, à l'attention des services régionaux chargés du commerce extérieur.**
3. **L'agence est compétente pour les tâches d'intérêt commun décidées à l'unanimité par le Conseil d'administration.**

## ADMINISTRATION COMPETENTE

### AGENCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Rue Montoyer, 3

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/206.35.11

Fax : 02/203.18.12

E-mail : [info@abh-ace.org](mailto:info@abh-ace.org)

Site internet : [www.abh-ace.org](http://www.abh-ace.org)